

Bureau DPE 1
Mobilités et actes collectifs

Affaire suivie par :
Bureau DPE1
Mél : ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr

21 rue Jaboulay
69309 Lyon Cedex 07

Lyon, le 27 janvier 2025

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de
l'éducation nationale

à

Mesdames les professeures et messieurs les
professeurs des écoles

Mesdames les institutrices et messieurs les
instituteurs

Mesdames les directrices d'écoles et
messieurs les directeurs d'écoles élémentaires
et maternelles

S/C

Mesdames les inspectrices et messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale

Objet : Recrutement sur poste à profil départemental (PAP) – rentrée scolaire 2025

Références : [Lignes directrices de gestion ministérielle relatives à la mobilité des personnels - Bulletin officiel spécial n° 5 du 31 octobre 2024](#)

Annexe : Nature des postes et exigences particulières (titres ou diplôme requis ; modalité de nomination)

Les caractéristiques spécifiques de certains postes supposent la recherche de la meilleure adéquation entre les exigences du poste et les compétences requises que ne permet pas d'atteindre l'application des procédures ordinaires encadrant la mobilité des enseignants du premier degré.

A ce titre, pour une série de postes dits **profilés**, listés dans la présente circulaire, des procédures spécifiques de sélection sont définies.

La présente note précise les conditions et modalités de recrutement sur ces postes à profil au sein du département du Rhône pour la rentrée scolaire 2025.

Nouveauté :

Deux modalités de recrutements sont différenciées suivant la nature du postes

a. Postes à candidature directe sur poste vacant publié

Pour certains postes, notamment ceux constituant les équipes des circonscriptions (conseillers pédagogiques, enseignants pôle ressource de circonscription...), la meilleure adéquation entre le poste et le profil du candidat retenu sera recherché. Le recrutement sur ces postes pour la rentrée scolaire 2025 reposera, comme en 2024 sur le principe d'une candidature par poste publié et par l'affectation du candidat retenu.

b. Postes profilés, constitution d'un vivier

Pour d'autres postes, notamment les postes de direction d'école profilés, il sera avant tout recherché la validation d'un profil conforme à l'exigence particulière de la nature du poste. Cette volonté se traduit par la constitution d'un **vivier de candidats** en fonction de la nature de poste, dont le profil sera confirmé par une commission de recrutement. L'inscription sur ce vivier permettra aux intéressés de formuler des vœux **lors du mouvement intra-départemental** sur les postes correspondants à la nature du vivier constitué, qu'ils soient vacants ou susceptibles de l'être, dans le cadre du mouvement intra-départemental.

La liste des postes à profil et leur répartition dans l'un ou l'autre des modes de recrutement est détaillé dans la présente circulaire.

Attention : seuls les candidats dument inscrit dans le vivier correspondant pourront obtenir ensuite un poste de direction totalement déchargée, REP+, etc, à titre définitif lors du mouvement intra départemental (voir liste page 3).

1) **Le recrutement direct sur poste à profil vacant précis**

Ce mode de recrutement concerne les postes profilés suivants :

- conseiller pédagogique de circonscription (CPC) ;
- conseiller pédagogique départemental (CPD) ;
- conseiller pédagogique numérique (CPN (anciennement ERUN))
- enseignant pôle ressources de circonscription (EPRC) ;
- référent-secrétaire de la Commission d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA) ;
- enseignant langue des signes française (LSF) ;
- adjoint classe spécialisée Unité d'Enseignement Autisme Maternelle / Élémentaire (UEM/UEE) ;
- direction d'Etablissements Spécialisés (DETS) ;
- directeur d'école comprenant une ou des classe(s) à horaires aménagés (CHAM) ;
- chargé de mission de la formation des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ;
- chargé de mission particulière exerçant à l'échelon départemental afin d'assurer la scolarisation des élèves allophones et l'accueil des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs (EANA/EFIV) ;
- enseignant dans l'accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital ou à l'école (APADHE).
- dispositif d'autorégulation (DAR)

Pour ces postes, en cas de vacance, le recrutement reposera sur le principe d'une candidature par poste publié.

Les candidatures doivent être déposées via le formulaire COLIBRIS accessible à compter du 27 janvier 2025 via le lien suivant : <https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/dsden-69-poste-a-profil-pap-candidature-2025/>

Le candidat devra veiller à choisir, dans le menu déroulant en début de démarche :

'Je souhaite candidater sur un poste précis'

Le candidat aura la possibilité d'effectuer, **au maximum, 3 candidatures**, dans le même formulaire, qu'il devra classer par ordre de préférence.

Les candidatures recevables (dossiers complets dans les conditions précisées ci-après) seront transmises à l'IEN de la circonscription. Ce dernier prendra contact directement avec les candidats pour fixer une date d'entretien.

Les commissions de recrutement seront présidées par l'IEN de la circonscription. Il appartiendra à ce dernier de constituer autour de lui une commission qui devra être composée :

- d'un autre IEN ;
- d'un enseignant titulaire d'un poste comparable à celui qui est proposé.

A l'issue des entretiens, si un même candidat est retenu sur plusieurs postes à profil, une commission d'arbitrage départementale permettra, en présence des IEN concernés, de départager les candidatures. Elle soumettra cette proposition à l'Inspecteur d'Académie qui décidera de l'affectation, au regard des postes demandés, de l'ensemble des candidatures, de l'avis des commissions et des besoins identifiés.

A l'issue de l'ensemble des commissions, les candidats seront informés du résultat des affectations via COLIBRIS.

Les candidats non retenus auront, au besoin, la possibilité de solliciter un entretien avec leur IEN de circonscription pour connaître les raisons qui ont conduit à cette décision.

2) Le recrutement par constitution d'un vivier pour les postes à profils

Ce mode de recrutement concerne les postes à profil suivant :

- Directeur d'école totalement déchargé ;
- Directeur d'école en REP+, hors direction entièrement déchargé ;
- Directeur d'école en REP déchargé à 50% ;
- Enseignants référents à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH).

Le recrutement sur ces postes à profil pour la rentrée scolaire 2025 dans le département du Rhône fera l'objet d'une seule vague de recrutement.

Cette phase unique de recrutement aura pour but de constituer un vivier de candidats en fonction de la nature de poste afin de pourvoir les emplois vacants dans le cadre des opérations collectives de mobilité.

Les candidats devront postuler sur une nature de poste afin d'intégrer un ou plusieurs viviers.

La candidature sur un vivier de directeur d'école est conditionnée à **l'inscription de l'intéressé sur la liste d'aptitude départementale des directeurs d'école.**

Les candidats qui souhaiteront intégrer un vivier pourront candidater par COLIBRIS à compter du **27 janvier 2025** via le lien suivant :

<https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/dsden-69-poste-a-profil-pap-candidature-2025/>

Ils devront expliquer leur projet professionnel qui devra être en accord avec la spécificité des postes ciblés (CPC, directeur maternelle ou élémentaire, REP/REP+...). Ces informations seront portées à la connaissance du jury. Cette démarche vise à proposer des affectations au plus près des besoins en termes de postes tout en répondant au mieux aux projets des candidats.

Une commission de recrutement sera organisée par nature de poste. Elle se déroulera le **19 mars 2025**. Elle évaluera les candidatures en fonction des compétences attendues et qualités requises.

Par exception, les candidats qui occupent déjà, au moment de leur candidature, un poste de la même nature que le vivier sur lequel ils postulent pourront être inscrits sur ce vivier sans passer devant la commission de recrutement, sous réserve d'un avis favorable apposé sur la candidature par l'inspecteur de circonscription.

Les candidats retenus par la commission intégreront le ou les viviers pour une durée de 3 ans. Ils seront informés via COLIBRIS.

Les candidats non retenus auront, au besoin, la possibilité de solliciter un entretien avec leur IEN de circonscription pour connaître les raisons qui ont conduit à cette décision.

L'inscription sur un vivier constitue une condition préalable à la candidature sur un poste à profil cité dans le cadre des opérations de mobilité intra-départemental. Ainsi, un candidat inscrit sur un vivier pourra librement exprimer un ou plusieurs vœux sur des postes correspondant à la typologie de ce vivier. Ces vœux pourront aussi bien concerner des postes vacants que des postes susceptibles d'être vacants. Les candidats dument inscrits dans un vivier bénéficieront **d'une priorité** dans le cadre du mouvement intra-départemental dans des conditions qui seront détaillées par la circulaire relative à ces opérations.

Pour les postes de directeur d'école en REP+, hors direction entièrement déchargé, directeur d'école en REP déchargé à 50% et enseignants référents à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH), les candidats sur un même poste, inscrits dans les viviers correspondant, seront départagés par le barème dans les conditions détaillées par les lignes directrices de gestion académique relatives à la mobilité et par la circulaire départementale relative au mouvement.

Pour les postes de directeur d'école entièrement déchargé **VACANTS** lors du mouvement, les candidats sur un même poste, inscrits dans le vivier correspondant, feront l'objet d'un classement établi par une commission simplifiée organisée pendant les opérations de mobilité collective.

Pour les postes de directeur d'école entièrement déchargé, **susceptibles d'être vacants** à l'ouverture des opérations de mobilités et qui deviendraient vacants dans le cadre de ces opérations, les candidats sur un même poste, inscrits dans les viviers correspondant, seront départagés par le barème.

3) Dispositions communes aux deux modalités de recrutement

Au regard de leur spécificité, l'accès à certains postes profilés est conditionné à la détention d'un titre ou diplôme. Vous trouverez le détail de ces exigences en annexe 1.

Les candidatures doivent être déposées via le formulaire COLIBRIS accessible à compter du 27 janvier 2025 **via le lien suivant** :

<https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/dsden-69-poste-a-profil-pap-candidature-2025/>

Les candidatures devront impérativement être accompagnées :

- d'un curriculum vitae (CV) ;
- d'une lettre de motivation (LM).

Toute demande incomplète sera écartée pour irrecevabilité. Toute candidature pour laquelle la motivation sera manifestement insuffisamment présentée pourra être écartée par l'IEN de la circonscription avant même la phase d'entretien avec la commission de recrutement.

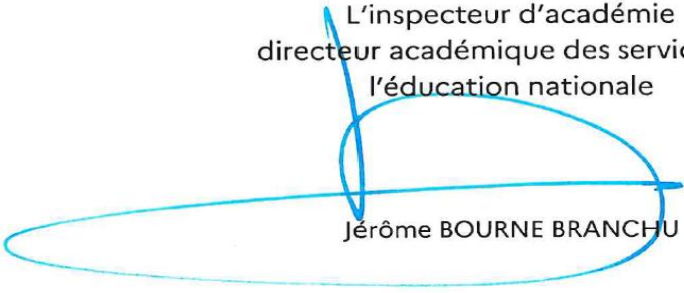
Dans tous les cas, un candidat retenu sur un poste à profil s'engage, à compter de son affectation, à ne pas candidater sur un autre poste, qu'il soit à profil ou dans le cadre du mouvement. Une durée minimale de 3 ans d'occupation est attendue sur le poste profilé.

La candidature sur un poste précis est incompatible avec le dépôt d'une candidature pour intégrer un vivier et inversement. Le candidat choisira l'une ou l'autre des modalités
--

4) Calendrier prévisionnel

Calendrier prévisionnel mouvement PAP	
Ouverture du COLIBRIS PAP	Lundi 27 janvier 2025
Dépôt des candidatures via COLIBRIS Vague 1	Du lundi 27 janvier 2025 au mercredi 19 février 2025
Envoi des candidatures et fiches candidats aux IEN	Vendredi 28 février 2025
Convocation et entretien avec les candidats pour les postes précis	A partir du 28 février et au plus tard le 28 mars
Entretiens des candidats pour les viviers	Mercredi 19 mars 2025
Date de retour des résultats d'entretiens pour les postes précis	Vendredi 4 avril 2025
Date de retour des inscriptions sur vivier	Vendredi 21 mars 2025

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de
l'éducation nationale



Jérôme BOURNE BRANCHU

Annexe : Nature des postes et exigences particulières (titres ou diplôme requis ; modalité de nomination)

Poste	Titre requis		Modalité de nomination
Conseiller pédagogique de circonscription ou départemental	CAFIPEMF		Nomination à titre définitif pour l’agent titulaire du CAFIPEMF au 01/09/2025.
			Nomination à titre provisoire pour tout enseignant ayant été retenu pour suivre la formation CAFIPEMF 2025– 2026.
Directeur totalement déchargé	Inscription sur liste d’aptitude directeur en cours de validité	Inscription sur le vivier à profil correspondant	Nomination à titre définitif au 01/09/25 pour tout enseignant inscrit sur liste d’aptitude directeur en cours de validité.
Directeur déchargé à mi-temps ou plus en REP			
Directeur d’écoles situées en REP+			Nomination à titre provisoire pour l’année scolaire 2024/2025 si l’enseignant n’est pas inscrit sur liste d’aptitude directeur
Directeur d’école comprenant une ou des classe(s) à horaires aménagés (CHAM)			
Conseiller Pédagogique Numérique (anciennement ERUN)	CAFIPEMF		Nomination à titre définitif au 01/09/25.
Enseignant pôle ressources de circonscription (EPRC)	CAPPEI + CAFIPEMF apprécié		Nomination à titre définitif pour l’agent titulaire du CAPPEI au 01/09/2025.
			Nomination à titre provisoire pour l’année scolaire 2024/2025
Enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH)	CAPPEI		Nomination à titre définitif pour l’agent titulaire du CAPPEI au 01/09/2025.
			Nomination à titre provisoire pour tout autre enseignant

Chargé de mission particulière exerçant à l'échelon départemental afin d'assurer la scolarisation des élèves allophones et l'accueil des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs (EANA/EFIV)	Licence français langue étrangère (FLE) et/ou Certification complémentaire langue seconde FLS (Français)	Nomination à titre définitif pour l'agent titulaire du FLE/FLS au 01/09/2025.
Enseignant dans l'accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital ou à l'école (APADHE)	CAPPEI	Nomination à titre définitif pour l'agent titulaire du CAPPEI au 01/09/2024.
		Nomination à titre conditionnel pour tout enseignant ayant été retenu pour suivre la formation CAPPEI 2025 – 2026.
Enseignant pôle éducation jeune sourd (PEJS)	Certification complémentaire langue des signes (LSF B2 ou C1)	Nomination à titre définitif au 01/09/25 pour l'agent titulaire de la certification complémentaire langue des signes (LSF B2 ou C1) Aucune nomination ne sera faite pour les agents ne disposant pas du titre requis
Chargé de mission de la formation des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)	CAPPEI + CAFIPEMF apprécié	Nomination à titre définitif pour l'agent titulaire du CAPPEI au 01/09/2025.
		Nomination à titre provisoire pour tout autre enseignant
Référent-secrétaire de la Commission d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA)	CAPPEI	Nomination à titre définitif pour l'agent titulaire du CAPPEI au 01/09/2025.
		Nomination à titre provisoire pour tout autre enseignant
Adjoint classe spécialisée Unité d'Enseignement Autisme Maternelle / Elémentaire (UEM/UEE)	CAPPEI + Expérience avec public TSA (troubles du spectre autistique) apprécié	Nomination à titre définitif pour l'agent titulaire du CAPPEI au 01/09/2025.
		Nomination à titre conditionnel pour tout enseignant ayant été retenu pour suivre la formation CAPPEI 2025 – 2026.
Direction d'Etablissements Spécialisés (DETS)	CAPPEI + Liste d'aptitude	Nomination à titre définitif pour l'agent titulaire du CAPPEI au 01/09/2025.
		Nomination à titre provisoire pour tout autre enseignant

Dispositif d'autorégulation (DAR)	CAPPEI + Connaissances des troubles du spectre autistique (TSA)	Nomination à titre définitif au 01/09/2025.
		Nomination à titre provisoire pour tout autre enseignant